

ANNEX I

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	ECOFACT - programme de conservation et de valorisation des Ecosystèmes Fragilisés d'Afrique Centrale 022-072		
Coût total	30 000 000 EUR – A Enveloppe		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / Gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	41030	Secteur	Diversité biologique

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

L'Afrique Centrale, par la superficie de ses forêts denses et la valeur exceptionnelle de sa biodiversité, est une région prioritaire dans les processus de réduction des effets du changement climatique et de la conservation et la gestion durable de la biodiversité à l'échelle planétaire.

Avec 230 millions d'hectares de forêt, le bassin du Congo est le deuxième massif de forêt dense humide du monde.

Les ressources naturelles forestières représentent encore la source de revenus, et souvent l'unique source de subsistance d'une grande majorité de la population

Les forêts du Bassin du Congo sont aujourd'hui devenues un enjeu écologique et économique mondial majeur, au cœur des problèmes de gouvernance en Afrique centrale. L'Union européenne (UE) s'est engagée à arrêter la perte de superficies forestières à l'échelle globale d'ici 2030 et à réduire d'au moins 50% d'ici 2020 la déforestation au niveau global comparée aux niveaux actuels. Ces objectifs auront des répercussions bénéfiques tangibles sur les changements climatiques et sur le maintien de la biodiversité d'ici 2020.

Jusqu'alors relativement préservées, ces forêts ne feront pas exception en terme de destruction si des mesures immédiates et énergiques ne sont pas prises pour le maintien de leur intégrité et des services environnementaux globaux qu'elles assurent.

La partie soudano-sahélienne des écosystèmes d'Afrique Centrale est, quant à elle, de plus en plus menacée par l'aridification, et par la croissance démographique qui pousse la population à surexploiter les ressources naturelles. L'insécurité et l'instabilité politique persistantes, la circulation importante d'armes dans des zones difficilement contrôlées par les Etats, l'impact du réchauffement climatique, notamment dans la zone tchado-centrafricaine, entraînent des conflits d'usage liés à la concentration humaine et animale et à un manque de règles d'usage concertées tandis que le braconnage tire bénéfice de l'absence de stratégie transfrontalière en la

matière et tend ainsi à appauvrir la diversité biologique des espaces. Les projets de conservation, n'ont pas permis une intégration suffisante des principes de conservation et de développement. Si rien n'est entrepris dans le court terme, les conflits liés aux ressources transfrontalières risquent d'augmenter et d'entraîner des tensions même entre les Etats.

La politique Sous-Régionale concernant les forêts et la biodiversité

La Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) est chargée par les Chefs d'Etat de la « Politique Générale en matière d'environnement et de Gestion des ressources naturelles » en Afrique centrale.

En octobre 2007, la CEEAC a accordé le statut d'organisme spécialisé à la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC). Par cette décision la CEEAC reconnaît la COMIFAC comme l'unique instance chargée de l'ensemble des activités régionales dans le secteur forestier. A ce titre, la COMIFAC et ses organisations satellites figurant au Traité dont le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC) ont bénéficié dès l'année 2008 d'un budget de fonctionnement et d'investissement alloué à travers la CEEAC.

Le Plan de Convergence de la COMIFAC adopté en 2005 représente la plate forme commune d'actions prioritaires aux niveaux sous-régional et national pour atteindre les objectifs convergents en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers.

La COMIFAC veille également à la mise en application des conventions internationales environnementales. Elle a notamment permis fin 2007 à Bali la prise en compte fondamentale du principe de "déforestation évitée" dans l'application du protocole de Kyoto (mécanisme Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation (REDD)), discussions qui se sont intensifiées lors de la dernière Conférence of the Parties (COP) de Copenhague (décembre 2009), ou la voix de l'Afrique Centrale a voulu se faire entendre.

Les principaux problèmes à résoudre

Le programme proposé est en cohérence aussi bien avec la politique générale de la sous région en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles de la CEEAC qu'avec le plan de Convergence de la COMIFAC, principalement avec l'axe stratégique 4 qui vise à promouvoir la conservation de la diversité biologique, l'axe 1 qui vise à promouvoir l'harmonisation des politiques forestières et fiscales et l'axe 6 portant sur le développement des activités alternatives et la réduction de la pauvreté.

Ce programme vise à améliorer:

- ❖ La coordination des actions de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité dans la sous région.
- ❖ Les capacités dans le secteur de la gestion durable des forêts et de la biodiversité.
- ❖ L'intégration active des populations dans les processus de gestion des aires protégées et des territoires riverains.
- ❖ Le renforcement des liens entre les activités de conservation et le développement des activités économiques

2.2. Enseignements tirés

Les différentes évaluations du programme ECOFAC, dont la dernière en fin 2009, ont mis en évidence la déresponsabilisation des acteurs nationaux. Le tutorat exercé depuis plusieurs années par ECOFAC, sur certaines aires protégées, a amené les Etats à se reposer essentiellement sur le programme pour assurer leur bonne gestion. Les Etats n'ont montré de l'enthousiasme et du dynamisme que dans les processus politiques. Ceci s'est traduit par des avancées mitigées dans la réalité sur le terrain. Ces avancées politiques ont été favorisées conjoncturellement par la prise de conscience mondiale de l'importance de l'environnement, notamment des enjeux liés aux changements climatiques

Les acquis des 4 phases d'ECOFAC sont indéniables, notamment dans le domaine de la politique Sous-Régionale de l'Afrique Centrale. La gestion globale des Aires Protégées s'est améliorée avec la mise en place d'outils pertinents de gestion et d'une meilleure connaissance du contenu biologique. La réduction du braconnage, de la déforestation, l'amélioration des contenus législatifs et réglementaires dans le domaine des Aires Protégées, sont aussi à mettre au compte des interventions d'ECOFAC. Globalement, ECOFAC a contribué à mieux faire connaître les forêts et la biodiversité du Bassin du Congo, sur le plan international.

Les populations, même si elles figuraient dans les objectifs d'intervention, ont été peu intégrées dans les processus décisionnels et restent généralement des acteurs passifs et mobilisés essentiellement par les activités salariées qu'ECOFAC organisait.

L'exploitation forestière est dans la zone forestière le premier employeur privé et une des rares ressources commune à la majorité des Etats de la sous région, qui fait l'objet d'importants échanges transfrontaliers. Les négociations des Accords FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) sont concrétisées dans deux pays (le Congo et le Cameroun) et des négociations sont en cours dans trois autres.

Mais tous ces acquis sont tributaires de l'existence de projets ou financements extérieurs.

2.3. Actions complémentaires

En termes de complémentarité, les autres projets régionaux ont été pris en compte. Tout particulièrement, le programme américain CARPE (Central Africa Regional Program for the Environment) qui intervient en complémentarité du programme ECOFAC et dont une nouvelle phase démarre dans les mois à venir. Le programme CAWHFI (Central Africa World Heritage Forest Initiative) de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) cofinancé par la Commission qui vise à la gestion et à la promotion des Sites du Patrimoine Mondial (SPM). Le Global Environmental Fund (GEF) appuie la gestion du Tri-national Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) Congo-Gabon-Cameroun.

Enfin, le programme de la Banque africaine de développement d' "Appui à la conservation des écosystèmes du Bassin du Congo" de 42 000 000 EUR sera mis en œuvre par la CEEAC et viendra appuyer la mise en œuvre du plan de convergence de la COMIFAC.

Les actions prévues dans le cadre de ce programme se feront en complémentarité avec les actions des programmes indicatifs nationaux du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) dans les secteurs de concentration de l'environnement et /ou des Aires Protégées pour les pays concernés.

2.4. **Coordination des bailleurs de fonds**

La Commission Européenne reste un des bailleurs de fonds les plus importants dans ce secteur en Afrique centrale. Aux projets, il faut ajouter les initiatives politiques comme FLEGT, et les différents projets novateurs financés sur "Lignes budgétaires".

La coordination stratégique sectorielle s'effectue au sein des organes de la COMIFAC et du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) dont la Commission est un membre actif et œuvre à une coordination pilotée par les instances. Le plan de convergence de la COMIFAC est le cadre de concertation principal autour duquel les partenaires coordonnent leurs activités.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CEEAC qui assure déjà la même fonction dans le cadre du programme Programme de Conservation des Ecosystèmes du Bassin du Congo (PACEBCo) financé par la BAD. La CEEAC veillera, à ce titre, à assurer la cohérence et la complémentarité des actions.

Les interventions du 10^{ème} FED, en appui à la conservation et à la gestion de la biodiversité, se feront en continuité avec les appuis en cours et/ou prévus.

3. **DESCRIPTION**

3.1. **Objectifs**

L'objectif global est de contribuer à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique Centrale et d'ainsi garantir la pérennité des services environnementaux et de contribuer à la réduction de la pauvreté.

L'objectif spécifique de l'appui communautaire portera sur le renforcement des capacités de gestion des Aires Protégées, des sites d'intérêt biologique et des forêts du Bassin du Congo ainsi qu'à la mise en place des outils d'appui au développement socio-économique durable des populations riveraines

L'objectif spécifique de l'intervention est conforme aux recommandations du sommet mondial sur le Développement durable (Johannesburg 2002). L'objectif est de soutenir les institutions régionales et particulièrement le RAPAC dans leurs efforts pour garantir à long terme la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles nécessaires au développement intégré de la région "Afrique centrale" tout en intégrant activement les populations riveraines et les administrations nationales et locales.

Cet objectif s'intègre totalement dans l'objectif de réduction des effets du changement climatique et participe activement à l'atteinte des objectifs du REDD.

Le programme contribuera aussi à renforcer l'intégration Sous-Régionale et à rationaliser les moyens déployés par la Communauté Internationale dans le secteur de la conservation des écosystèmes forestier d'Afrique Centrale.

3.2. **Résultats escomptés et principales activités**

Stratégie

La stratégie de réponse aux problèmes posés s'articule, dans une approche globale, autour de trois volets principaux d'activités, (i) l'appui à la conservation des Aires

Protégées de la zone, (ii) le renforcement des compétences, (iii) l'amélioration de la gouvernance, y compris le renforcement des capacités de gestion. Elle est cohérente avec les politiques de la CE et le cadre de programmation des politiques nationales.

Ce nouveau programme a été conçu dans le strict respect du principe de "Subsidiarité". Dans cette logique, la stratégie du programme 10^{ème} FED Environnement privilégiera la cohérence des actions régionales et la mise en œuvre sur le terrain d'actions concrètes complémentaires aux politiques nationales. Elle repose également sur les leçons tirées des phases antérieures du programme ECOFAC, et du RAPAC, sur les objectifs régionaux des institutions (CEEAC, Commission économique et monétaire de l'Afrique centrale, COMIFAC) et sur la prise en compte des impacts de la crise économique.

La stratégie propose

- Un montage institutionnel efficient, résolument régional qui se base sur un maître d'ouvrage et un maître d'œuvre ayant un mandat et une légitimité régionale (Respectivement la CEEAC et le RAPAC).
- Des actions contribuant au renforcement de la dimension régionale de la gouvernance environnementale (appui aux actions de coordination FLEGT).
- Une mise en œuvre par des acteurs performants et reconnus comme tels agissant en complémentarité des services de l'Etat dans le respect des cadres législatifs et des politiques sectorielles. Le projet privilégiera les approches garantissant la pérennité du financement et les expériences de partenariats "public – privé".
- Le respect strict du principe de subsidiarité. Toutes les actions envisagées devront venir compléter les mesures prises au plan national et devront apporter une dimension d'intégration.
- L'implication accrue et formalisée des populations et de leurs représentants élus dans la définition des stratégies de gestion
- Le programme actuel s'ouvre aux problématiques spécifiques de préservation des zones sahéliennes. Cette ouverture à la zone septentrionale de la sous-région devrait participer à l'intégration politique et économique du Tchad.
- Les sites d'excellences du RAPAC (classification par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)) bénéficieront prioritairement du soutien direct du programme.

Le projet s'articule autour de trois résultats :

Résultat 1: les services environnementaux offerts par les écosystèmes d'Afrique centrale sont gérés durablement au sein des Aires Protégées et des zones d'intérêt biologique par des compétences nationales et Régionales

Ce résultat sera atteint avec les activités suivantes :

- Renforcement des capacités des institutions nationales et régionales pour gérer les Aires Protégées et les zones d'intérêt biologique
- Renforcement des capacités des opérateurs issus de la société civile pour appuyer les processus de gestion des Aires Protégées et zones d'intérêt biologique. Structuration des populations pour qu'elles soient capables de

gérer leurs territoires et de participer à la gestion des Aires Protégées et zones d'intérêt biologique

- Intégration des populations, de leurs représentants (collectivités locales et élus) et des opérateurs socio-économiques aux processus de gestion des aires protégées et de leur zone périphérique.
- Pérennisation du financement et durabilité des processus de gestion des Aires Protégées et zones d'intérêt biologique

Résultat 2: les outils d'appui au développement socio-économique des populations périphériques et de leur intégration aux processus de gestion durable des aires protégées sont développés

Ce résultat sera atteint avec les activités suivantes :

- Amélioration des connaissances technico-commerciales et écologiques des activités économiques menées par les populations riveraines des aires protégées cibles.
- Mise en place et test des outils de développement des activités socio économiques favorables au maintien du lien entre la conservation et le développement économique des zones périphériques des aires protégées
- Appui aux activités génératrices des revenus pour les populations riveraines favorisant le développement économique autour des aires protégées cibles selon les outils développés
- Le programme va s'intéresser aux activités pratiquées et maîtrisées par les populations et à l'environnement de celles-ci pour concilier conservation de la biodiversité et amélioration des revenus et des conditions de vie (accessibilité, services publics).
- A l'amélioration de la connaissance de la problématique des conflits Hommes x Faune liés à la pratique pastorale et à la transhumance en zone de savane.

Résultat 3: les services environnementaux offerts par les écosystèmes forestiers d'Afrique centrale sont préservés de manière durable grâce à un renforcement de la gouvernance environnementale et forestière

Ce résultat sera atteint avec les activités suivantes :

- Opérationnalisation de la Cellule FLEGT régionale, mise en œuvre d'actions de coordination et création d'un groupe de réflexion régionale sur les procédures et règlements nationaux.
- Renforcement du RAPAC en matière de compétence et de durabilité du financement.
- Mise en place d'outils de gestion et de suivi régionaux de la déforestation et des aires protégées.

3.3. Risques et hypothèses

- La stabilité politique et la situation de sécurité dans les pays de la région restent des conditions élémentaires pour la réussite du programme.

- Les Etats assurent leurs fonctions régaliennes dans le secteur environnemental.
- La bonne coordination entre la CEEAC et la CEMAC, et la COMIFAC
- L'Ordonnateur régional assume avec efficacité et célérité ses fonctions de gestion financière et administrative

3.4. Questions transversales

Le programme contribue à assurer la durabilité des services écologiques rendus par les forêts au bénéfice des populations locales, du continent, et de la planète. Le montage institutionnel qui s'appuie sur un maître d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre avec une légitimité régionale devrait permettre un meilleur taux d'absorption et une plus grande cohérence et ainsi assurer une plus grande durabilité.

Le programme, par son essence vise à améliorer la gouvernance environnementale, au niveau Régional, et au niveau local, notamment au niveau des acteurs locaux et des collectivités territoriales riveraines des Aires Protégées.

En préservant des systèmes forestiers et en évitant une déforestation non contrôlée, le programme contribuera à lutter contre les changements climatiques.

3.5. Parties prenantes

La CEEAC, est l'organisation régionale d'intégration économique et politique la plus adaptée dans le domaine, car elle couvre tous les pays de la sous région y compris la RDC et inclut l'ensemble des organisations régionales spécialisées, ce qui lui apporte des compétences techniques très diversifiées.

La COMIFAC est l'institution régionale en charge de la conception et de la coordination technique de la politique régionale environnementale. Elle est reconnue par tous les intervenants du secteur et soutenue activement par plusieurs états membres de l'UE. Son plan de convergence est l'unique cadre de programmation sectoriel reconnu.

Le RAPAC, appuyé par ses partenaires, constitue l'institution à vocation régionale mandatée par les chefs d'Etats d'Afrique centrale pour la mise en œuvre des programmes dans le domaine de la conservation et de la biodiversité. Les actions seront orientées vers les "Sites d'excellence " du réseau et leurs zones périphériques.

Les Etats d'Afrique centrale et les administrations nationales en charge des politiques nationales et de leur application. Le programme s'appuyant sur le principe de subsidiarité, il leur reviendra d'assurer, au minimum les fonctions régaliennes de l'Etat et de faire remonter au niveau régional les priorités à soutenir.

La société civile, appuyée dans son développement par les grandes ONGs internationales, elle est regroupée au sein d'une organisation satellite de la COMIFAC, le CEFDHAC.

L'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), qui a pour but de mutualiser les connaissances nécessaires et les données disponibles pour le suivi des forêts dans leurs dimensions économique, écologique et sociale, ainsi que des Aires Protégées.

Les populations périphériques des aires protégées pour lesquelles doivent être conciliées les objectifs de bénéfices économiques immédiats et la durabilité du potentiel économique de ces ressources.

L'ensemble de la population de la planète, qui bénéficiera de la biodiversité des écosystèmes d'Afrique centrale et du maintien de la capacité des forêts de la région dans l'atténuation des phénomènes de changement climatique.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

Le Maître d’Ouvrage

Le mode de gestion retenu sera la gestion décentralisée partielle matérialisée par la signature d'une convention de financement avec la CEEAC.

Les Maîtres d’Œuvre

Le RAPAC sera le maître d’œuvre pour toutes les activités concernant l’appui aux Aires Protégées et à leurs zones périphériques, le renforcement de compétence. Seules les activités d'appui à la "Gouvernance environnementale volet FLEGT" verront leur maîtrise d'œuvre déléguées à la cellule FLEGT de la CEEAC.

L'ensemble des fonds du programme, à l'exception des lignes "audits et évaluation" et "Imprévus" feront l'objet de quatre contrats:

- une subvention en attribution directe au RAPAC et à ses partenaires pour un montant de 17 million neuf cent quatre vingt dix mille euros.
- un devis-programme, opérations décentralisées directes, d'un montant de 4 millions d'euros pour la mise en œuvre du volet FLEGT – Gouvernance environnementale. La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Cellule FLEGT de la CEEAC ;
- un appel à proposition lancé par la CEEAC pour la mise en œuvre des activités de conservation en zone de savane (problématique transhumance, conflits Hommes x Faune) pour un montant de 5 millions d'euros;
- un contrat de service pour l'assistance technique auprès de la CEEAC en matière de gestion administrative et financière pour un montant de 220 000 EUR.

Financement par subvention

Le RAPAC et ses partenaires obtiendront une subvention directe unique pour la durée du projet, subvention passée par attribution directe et octroyée pour monopole de fait conformément au Point 6.3.2 du Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures. Le financement sera intégral en vertu du Point 6.2.9 de ce même Guide qui précise que le financement intégral est possible lorsqu'il est indispensable à la réalisation de l'action. Le RAPAC et ses partenaires que sont: African Parks Network (APN), African Conservation Fund (ACF), la Société Zoologique de Francfort (ZSF) et la Wildlife Conservation Society (WCS), mettront en œuvre cette subvention dans le cadre des procédures du 10^{ème} FED.

Le RAPAC et ses partenaires mettront en œuvre tous les volets d'activités du programme à l'exception du volet FLEGT de la composante Gouvernance environnementale et du volet portant sur la conservation dans la zone nord (Problématique de la transhumance et des conflits Hommes x Faune en zone de savane) dont le mode de financement est décrit ci-dessous.

Financement sur devis-programmes (DP)

Le volet FLEGT de la composante gouvernance environnementale verra sa maîtrise d'œuvre déléguée à la cellule FLEGT de la CEEAC. Un régisseur et un comptable seront nommés par l'Ordonnateur régional (OR) et mettront en œuvre les activités sous DP en opérations décentralisées directes.

Financement sur Appel à proposition

Un appel à proposition sera lancé par le Secrétariat Exécutif de la CEEAC pour attribuer une subvention pour la composante "Savane" (Problématique transhumance, conflits Hommes x Faune). Un opérateur sera sélectionné pour la mise en œuvre de ce volet. La CEEAC sera l'autorité contractante. Le RAPAC participera à la préparation des Guidelines.

Toutes les interventions, quelque soient les modalités de passation de marché, devront répondre au principe de subsidiarité. Il ne pourra en aucun cas s'agir de substitution aux activités participant au respect des fonctions régaliennes des Etats dans les domaines concernés.

- La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.
- Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après:
- L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le 10^{ème} FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures» de l'UE. Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement). Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement.

3) Devis-Programmes

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés.

4.3. Budget et calendrier

Description	Coûts (EUR)	Bénéficiaires	Marchés
Volet 1 Aires protégées et intégration des populations à la préservation des écosystèmes.	14 000 000		
• Aires protégées avec concession de gestion (*)	5 000 000	RAPAC + partenaires	Subvention RAPAC (+ partenaires)
• Aires protégées sans concession de gestion (*)	4 000 000	Opérateurs privés, administrations, ONG	Contrats passés dans la cadre de la subvention RAPAC
• Zone Nord - Problématique Transhumance, conflits Homme x Faune (*)	5 000 000	Opérateur unique à sélectionner	Appel à propositions lancé par CEEAC
Volet 2 Renforcement des Capacités	7 840 000		
• Composante renforcement des institutions (RAPAC)	6 010 000	RAPAC	Subvention RAPAC (+ partenaires)
• Composante renforcement des institutions (CEEAC)	220 000	CEEAC	Contrat de service AT
• composante appui à la filière Aires Protégées LMD	250 000	Ecoles régionales, RIFFEAC	Contrats passés dans la cadre de la subvention RAPAC
• composante appui formation continue	1 360 000	Opérateur unique à sélectionner	Contrats passés dans la cadre de la subvention RAPAC
Volet 3 Gouvernance Environnementale	5 370 000		
• composante appui aux agences	400 000	Administrations nationales	Contrats passés dans la cadre de la subvention RAPAC
• composante appui au processus FLEGT Régional	4 000 000	CEEAC	DP CEEAC
• composante appui au suivi des forêts (OFAC)	970 000	OFAC et administrations nationales	Contrats passés dans la cadre de la subvention RAPAC
Audit, évaluation	560 000		
Imprévus	2 230 000		
Total	30 000 000		

La durée opérationnelle prévue est de 48 mois à compter de la signature de la convention de financement.

4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi général dans les domaines techniques et financiers sera fait par le Comité de Pilotage. Ce Comité de Pilotage rassemblera le bailleur (Délégation de l'UE) Libreville, chef de file régional, et Délégation de l'UE Kinshasa en tant qu'observateurs, la CEEAC, la CEMAC, la COMIFAC, le RAPAC, le Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des Ecosystèmes d'Afrique Centrale (REPAR), et la Conférence sur les Écosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC). Ce Comité de Pilotage se réunira tous les six mois.

4.5. Évaluation et audit

Une évaluation à mi-parcours sera prévue ainsi qu'une évaluation finale.

En même temps que l'évaluation à mi-parcours, un audit financier externe pourra être effectué par une société privée.

La justification des dépenses pour l'appui au fonctionnement de l'OR et de la cellule FLEGT suivra la procédure habituelle en vigueur pour les DP.

La Délégation de l'UE chef de file fera partie du processus de contrôle financier. Conformément aux procédures, son accord sur les résultats du contrôle financier externe devra être également obtenu pour permettre le versement des préfinancements annuels au RAPAC.

4.6. Communication et visibilité

Des actions de communication seront prévues dans chaque composante conformément au manuel sur la communication et la visibilité des actions externes de l'UE.

Un expert sera recruté au sein de l'organigramme pour la définition d'une réelle politique de communication et la mise en place d'un plan média pour assurer la visibilité des actions et participer à l'objectif de "Fund raising" du RAPAC.

ANNEX II

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'appui à la CEEAC en matière de paix et de sécurité II (PAPS II), CRIS: 022-262		
Coût total	Contribution UE: 11.920.000 EUR - Enveloppe A		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	15220	Secteur	Dispositifs civils construction de la paix, prévention & règlement des conflits

2. MOTIF

2.1. Contexte sectoriel

Le manque de stabilité s'avère un inconvénient majeur pour le développement social et économique de la sous-région Afrique Centrale. La construction d'un espace de paix et de stabilité en Afrique Centrale se heurte, entre autres problèmes, à la faiblesse des institutions multilatérales régionales pour fonctionner comme des enceintes d'arbitrage pour identifier, prévenir et résoudre des conflits dans la sous-région.

La stratégie globale de partenariat ACP-UE, telle que définie dans l'Accord de Cotonou vise, entre autres, la consolidation de la stabilité et de la sécurité. Dans la région Afrique centrale, la CEEAC est l'institution de référence en matière de paix et de sécurité.

La 13^{ème} Conférence des Chefs d'Etats et de Gouvernement (CCEG) de la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) (octobre 2007) a fait de la paix et la sécurité la priorité de l'action de la CEEAC. La CEEAC fait partie intégrante de l'Architecture Africaine de Paix et de Sécurité. La mise en place de ces instruments s'inscrit dans les orientations continentales, tout en les adaptant aux spécificités sous-régionales.

La CEEAC a créé en 1999 un Conseil de paix et de sécurité en Afrique centrale (COPAX) avec pour mandat de prévenir et résoudre les conflits et de mener les actions nécessaires à la préservation et consolidation de la paix et de la sécurité. Le COPAX est l'organe de concertation politique et militaire des États membres de la CEEAC et est appuyé par une structure de préparation et de planification des décisions, la Commission de défense et de sécurité (CDS). Le COPAX a retrouvé une certaine dynamique en 2008. Le département chargé de l'intégration humaine, de la paix, de la sécurité et de la stabilité (DIHPSS) s'est progressivement structuré avec: le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale (MARAC); la Force multinationale d'Afrique centrale (FOMAC), gérée par l'Etat-major régional (EMR), et la direction des Actions politiques et diplomatiques (DAPD) provisoirement établie en 2007. L'Etat-major régional (EMR) gère le développement de la brigade régionale (Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), qui est une composante de la Force africaine en attente (FAA) et a la responsabilité de la planification des déploiements militaires sur le terrain.

La FOMAC, a fait l'objet en mai-juin 2010 d'une certification en état d'alerte, pour lui permettre de mener les missions de paix (exercice «Kwanza 2010»). Elle est présente depuis juillet 2008 en RCA sous le mandat de la Mission de consolidation de la paix en République Centrafricaine (MICOPAX), succédant à la FOMUC, Force multinationale en Centrafrique gérée par la Commission économique et

monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) depuis 2002. Egalement, des actions sont menées pour la sécurisation maritime du Golfe de Guinée.

Le programme indicatif régional (PIR) 10^{ème} FED identifie comme l'un des secteurs de concentration "l'intégration politique", visant à améliorer les capacités de la CEEAC dans le domaine de la paix et de la sécurité. Comme indiqué dans le PIR, la CEEAC a élaboré une feuille de route de son agenda de paix et sécurité, devant guider notre coopération dans le domaine.

Cependant, l'action de la CEEAC dans le domaine de la paix et de la sécurité se heurte à plusieurs problèmes:

- La CEEAC manque de moyens pour pouvoir fournir aux Etats membres un appui significatif dans des domaines spécifiques réclamant une approche commune pour prévenir les conflits et faire face aux situations de crise.
- Au delà des instances déjà en place, les États membres estiment ne pas être suffisamment impliqués dans les activités de la CEEAC en général et du DIHPSS en particulier. C'est pour y remédier qu'est née l'idée de la création d'un Comité des Ambassadeurs des Etats membres accrédités à Libreville. La création de ce Comité a été approuvée par la Conférence des Chefs d'Etat mais sa mise en place effective n'a pas encore eu lieu. D'un autre côté, les Etats membres ne s'acquittent pas de manière régulière et systématique de leurs engagements financiers vis-à-vis la CEEAC.
- Les forces de police et les acteurs civils sont insuffisamment formés pour contribuer au règlement pacifique des conflits.
- En dépit du fait que la CEEAC fait partie de l'Architecture de paix et de sécurité africaine (APSA), le niveau de collaboration actuel avec l'Union africaine (UA) reste à améliorer, le même constat peut être fait avec les structures des Nations Unies et sur un autre registre avec les Parlements d'Afrique centrale.
- Le DIHPSS a de faibles capacités concernant la planification stratégique à long terme et la coordination de ses différents services. Il existe un déséquilibre des moyens humains et matériels entre les différentes équipes actuelles (Secrétariat du DIHPSS, MARAC, EMR) ainsi qu'une insuffisance de conseillers ou d'experts pour mettre en œuvre les activités. Il est également nécessaire d'améliorer la qualité et la distribution des produits d'analyse du MARAC.
- Le COPAX, regroupant les Ministres des Affaires étrangères, Défense et Intérieur, a commencé à se réunir régulièrement au niveau ministériel au début 2008, à raison d'une rencontre annuelle, mais il ne dispose pas encore des structures d'appui au Siège, ni des procédures, ni des modalités de continuité. L'opérationnalisation du COPAX est contingente de celle du DIHPSS qui, selon les textes, doit en assurer le secrétariat.
- Grâce à l'appui du PAPS, un début de collaboration s'est instauré entre la CEEAC et la société civile d'Afrique centrale. Ce début doit encourager la CEEAC à impliquer davantage la société civile dans ses activités de prévention de conflits.

2.2. Enseignements tirés

Une évaluation du projet PAPS I (9^{ème} FED) réalisée en 2009 a constaté la pertinence, l'efficacité, l'efficience et l'impact du projet. Cet exercice a également permis d'identifier des domaines à améliorer et de faire des recommandations pour un appui futur: la nécessité de renforcer l'appropriation du projet par la CEEAC; de développer davantage les domaines "élections", "armes légères et de petit calibre (ALPC)" et "programme frontières"; d'intégrer l'Etat Major Régional et les centres de formation; de renforcer la collaboration avec les Etats membres de la CEEAC. Ces leçons ont toutes été intégrées dans la planification du projet PAPS II. Pour ce qui est spécifiquement de l'appropriation, le PAPS II

aura une méthode de mise en œuvre qui permettra d'accroître le niveau d'appropriation par la CEEAC, de même la planification temporelle du budget du projet coïncidera, si possible, avec le budget global de la CEEAC. Cependant, compte tenu des faiblesses en gestion administrative et financière de la CEEAC, un soutien dans ce domaine doit être prévu pour accompagner la CEEAC dans la mise en œuvre du projet.

L'expérience du projet PAPS I a permis des avancées notables et prometteuses, il convient donc de consolider ces acquis en même temps que l'ouverture aux nouveaux chantiers prévus dans ce programme.

Les aspects conceptuels et très techniques de mise en œuvre d'un mécanisme tel que le MARAC ont probablement été sous-estimés au démarrage de celui-ci. Les bases de fonctionnement de ce service ne sont pas encore suffisamment solides et ne lui permettent pas d'être suffisamment efficace dans son rôle de pourvoyeur d'informations de qualité en amont du processus décisionnel du COPAX. Le renforcement de ce service par une expertise technique spécialisée de haut niveau est de ce fait indispensable. Les capacités en matière d'analyse doivent également être renforcées ainsi que les capacités de gestion de l'information et de maintenance des équipements.

La CEEAC n'a pas jusqu'à présent, au contraire d'autres Communautés économiques régionales (CER) du continent, d'activités notables et visibles en matière de médiation ou de diplomatie préventive. Le PAPS n'a fourni que peu d'appui dans ce domaine. Il s'agit d'un maillon manquant dans la 'panoplie' de résolution et de transformation des conflits et de consolidation de la paix dont devrait être doté une telle Institution.

L'implication de la société civile n'est pas une fin en soi, elle est un moyen d'atteindre des objectifs opérationnels grâce notamment aux capacités d'intervention de proximité de la société civile et par là, de rapprocher la CEEAC des peuples, en accroissant sa visibilité à l'intérieur de l'espace régional. Son implication sera donc transversale dans les activités de la CEEAC.

Bien que les résultats, activités et acteurs soient identifiés, la mise en œuvre d'un projet dans un domaine aussi sensible que celui de la paix et de la sécurité doit se faire avec beaucoup de flexibilité pour s'adapter aux circonstances. Pour cela, le projet doit entretenir une communication fluide et permanente avec les différents acteurs.

2.3. Actions complémentaires

Le principal soutien à la CEEAC dans le domaine de la paix et de la sécurité est la Commission européenne via le PAPS 9^{ème} FED et via la Facilité de Paix (FP). Le PAPS, qui a démarré ses activités en février 2007, continuera son appui jusqu'à mi-2011, avec un budget total de 4.8M€. La FP contribue au développement des capacités de la CEEAC dans le cadre de l'APSA avec un montant de 2.8M€. Il est prévu que l'appui de la FP continue sous le 10^{ème} FED dans les domaines suivants: liaison avec l'UA, MARAC, appui au volet militaire non prévu par le PAPS II (EMR, FOMAC et centres de formation) et appui institutionnel pour la gestion du projet, en coordination avec les autres appuis prévus dans le cadre du PIR. Les phases d'identification et de formulation du projet se sont déroulées en étroite coordination avec la FP afin d'assurer une complémentarité entre les deux appuis et pour gagner en efficacité et en efficacité dans les domaines communs d'intervention. En effet, aussi bien le PAPS II que la FP doivent travailler en collaboration pour soutenir la CEEAC dans sa part de construction de l'APSA.

La France entretient également un partenariat avec la CEEAC dans le domaine de la paix et de la sécurité: un Conseiller militaire français est détaché auprès du Secrétaire Général de la CEEAC et la France assure des formations aux cadres de l'Etat Major Régional. Le Conseiller militaire français, la CEEAC, le projet PAPS et la Délégation de l'Union européenne entretiennent des relations régulières pour identifier des synergies.

La Commission (via la FP), la CEEAC (chef de file) et la France collaborent également dans la mission de maintien de la paix MICOPAX en République Centrafricaine. La contribution de la FP en 2010 a été de 14.6M€ (48% du total annuel).

La Banque Africaine de Développement, l’Africa Capacity Building Fondation, le Centre du Commerce International et la Commission économique des Nations Unies pour l’Afrique sont des partenaires de la CEEAC dans le domaine économique, environnemental et du renforcement des capacités institutionnelles générales.

Au niveau continental, l’action du PAPS II aura pour effet de renforcer, conjointement avec la FP, la collaboration entre l’UA et la CEEAC pour mettre en œuvre l’APSA.

2.4. Coordination des bailleurs de fonds

La coordination entre les bailleurs de fonds continuera et sera renforcée. Les différents partenaires de la CEEAC, notamment mais pas exclusivement en matière de paix et de sécurité, pourront être invités à participer en tant qu’invités aux Comités de Pilotage du projet, sur accord préalable de la CEEAC et de la Commission. En ce qui concerne la concertation avec les autres partenaires de la CEEAC, parmi les engagements demandés à la CEEAC, figure l’organisation des réunions régulières réunissant les différents partenaires et bailleurs de l’institution.

3. DESCRIPTION

3.1. Objectifs

Le programme doit appuyer la CEEAC à développer ses capacités en cohérence avec *son agenda de paix de sécurité* et les programmes de l’Union africaine au niveau continental. Dans ce sens, le PAPS II doit également être capable de garder une flexibilité suffisante pour intégrer les développements futurs de l’APSA et du cadre continental, ainsi que l’évolution éventuelle des priorités en termes de stabilité et de sécurité des États d’Afrique Centrale.

L’objectif global est de contribuer à ‘réduire les conflits et l’insécurité en Afrique Centrale’.

L’objectif spécifique est ‘d’accroître les capacités et le niveau d’implication de la CEEAC dans la consolidation de la paix et la sécurité en Afrique centrale’.

3.2. Résultats escomptés et principales activités

Pour atteindre l’objectif spécifique, l’effort du PAPS II devra porter sur 3 résultats:

Résultat 1: ‘le DIHPSS planifie, coordonne, suit et évalue de manière efficace et efficiente les activités qui lui sont confiées par le COPAX’

Cet appui vise au renforcement des structures et des capacités institutionnelles du département afin de rendre ses différentes composantes fonctionnelles et d’assurer un flux efficace et rapide de l’information entre le MARAC en amont, le COPAX/Secrétaire général (SG) de la CEEAC au centre (prise de décisions) et le Comité des Ambassadeurs, l’Unité de Médiation et la FOMAC en aval dans le but de parvenir à une gestion efficace des crises et à la prévention des conflits. De cette manière, la CEEAC pourra s’impliquer de façon plus significative et plus efficace dans les efforts de construction de l’APSA.

Ce résultat sera atteint via les activités suivantes:

- Appui à la coordination générale du DIHPSS: management global, coordination; planification stratégique et budgétaire; suivi & évaluation; renforcement des partenariats.

- Appui au COPAX: actualisation du protocole du COPAX; développement des procédures de gestion des crises et de planification en cohérence avec le niveau continental; appui à la mise en place effective du Comité des Ambassadeurs; renforcement des mécanismes de communication entre le SG-CEEAC et les Etats membres.
- Appui au MARAC, en collaboration avec l'appui prévu par la FP: développement de la méthodologie d'analyse; développement de la collecte d'information; développement d'une capacité cartographique; développement du système de gestion de l'information; développement de la maintenance des équipements.
- Appui au Service Médiation: développement d'un plan d'action en matière de médiation; sensibilisation des Etats membres au développement et au rôle de la CEEAC en matière de médiation; développement et gestion d'un pool de médiateurs et d'experts en médiation (gouvernements, parlements, société civile); conception et organisation de formations à la médiation; appui aux actions de médiation de résolution/transformation des conflits

Résultat 2: 'La FOMAC dispose de composantes civiles et de police formées pour participer à des missions de maintien de la paix'

L'appui du PAPS II sera spécifiquement dédié au développement des composantes civiles et de police. En complémentarité des efforts déployés sur le volet militaire par la FP, cet appui vise à créer les conditions qui permettront à terme à la CEEAC d'assurer des missions de maintien de la paix multidisciplinaires (c'est-à-dire dans toutes leurs composantes: militaire, policière et civile) en Afrique Centrale.

Ce résultat sera atteint via les activités suivantes:

- Développement des capacités au sein de l'EMR: Identification et analyse des besoins en formation dans la région; développement des programmes de formation et suivi/coordination/évaluation de leur mise en œuvre; création et maintien d'une base de données des formateurs et des cadres formés.
- Appui au développement des centres de formation et des formations: Etat des lieux des formations existantes; établissement d'un programme de formation multi-annuel, développement du matériel pédagogique et des curricula; appui à l'organisation des formations; appui au centre de formation de police et de gendarmerie de l'Ecole internationale des forces de sécurité (EI Forces) à Awaé.

Résultat 3: 'La CEEAC apporte à ses Etats membres un soutien significatif en matière de bonne gouvernance et de prévention de conflits'

Cet appui vise à permettre à la CEEAC, au-delà de son intervention dans les crises conjoncturelles, à mettre en œuvre des actions de prévention à long terme. Les programmes indiqués sont ceux qui paraissent les plus pertinents et pour lesquels la mise en œuvre paraît faisable à moyen terme avec un appui adéquat. Leur mise en œuvre se fera en cohérence avec l'évolution de l'agenda de la CEEAC en matière de paix et sécurité et avec les développements en la matière au niveau continental.

Ce résultat sera atteint notamment via les activités suivantes:

- Développement des capacités électorales: développement et mise en œuvre d'un plan d'action de la CEEAC en matière d'appui électoral aux Etats membres; renforcement des capacités d'observation électorale de la CEEAC; appui à la formation, collaboration et échange des pratiques des acteurs nationaux en matière électorale (commissions électorales, administrations étatiques, OSC).

- Programme Frontières (PF): sensibilisation des Etats membres sur les problèmes de délimitation/démarcation des frontières; mobilisation et formation des Etats membres et de la société civile sur la lutte contre la criminalité transfrontalière; appui aux actions des Etats membres et des OSC dans la lutte contre la criminalité transfrontalière, la délimitation/démarcation des frontières et la coopération transfrontalière.
- Lutte contre le trafic des ALPC: développement et mise en œuvre d'un plan d'action de la CEEAC; appui à la ratification, adaptation et application des instruments juridiques en la matière; appui aux actions des Etats membres et des organisations de la société civile (OSC) dans la lutte contre le trafic des ALPC.

D'autres actions/politiques pourront être abordés d'un commun accord, en tenant compte des priorités de l'agenda régional et continental en la matière, en lien avec la feuille de route régionale et l'APSA.

L'appui indiqué dans les 3 résultats ci-dessus couvre déjà les priorités identifiées pour la construction de l'APSA. En fonction des recommandations des études en cours ou prévues dans ce cadre, d'autres actions pourront être intégrées dans le présent projet.

3.3. Risques et hypothèses

Les hypothèses qui sous-tendent la mise en œuvre optimale du projet sont les suivantes:

- La stabilité politique en Afrique centrale ne se dégrade pas de façon brutale et massive avec le risque de voir les capacités de la CEEAC sérieusement amoindries.
- Les Etats membres s'acquittent de leurs engagements financiers (contributions communautaires d'intégration - CCI) et s'impliquent dans les efforts d'intégration politique, de paix et de sécurité menés par la CEEAC notamment à travers le COPAX et le Comité des ambassadeurs.
- Le nouvel organigramme, une fois adopté, permet un travail en confiance et synergie entre les différents services du DIHPSS avec davantage de communication et d'interactions.
- La CEEAC met en place des procédures financières et administratives conformes aux normes internationalement reconnues et les applique.
- Le Secrétariat Général de la CEEAC et les Etats membres contribuent à l'amélioration des produits du MARAC en exprimant leurs critiques/besoins dans le cadre d'un processus itératif.
- Les Etats membres de la CEEAC font appel aux services de la CEEAC pour appuyer/conduire des actions de médiation.
- Toutes les parties concernées au développement des centres de formation contribuent selon leurs engagements.
- Les Etats membres de la CEEAC contribuent effectivement à la FOMAC.
- Il existe une véritable volonté d'aller de l'avant de la part de la CEEAC et de l'ensemble de ses Etats membres dans des domaines parfois jugés politiquement sensibles.
- Les Etats membres soutiennent les actions de la CEEAC et facilitent le travail des équipes sur le terrain.
- Les appuis des différents partenaires (y compris l'UE) sont bien coordonnés.

3.4. Questions transversales

- **Bonne gouvernance:** les modalités de gestion du projet, tout en renforçant les capacités institutionnelles administratives et financières, doivent permettre à la CEEAC d'atteindre un niveau élevé de bonne gouvernance de façon durable. D'un autre côté, le projet vise à améliorer la bonne gouvernance des processus électoraux et la bonne gouvernance des forces de sécurité dans la région.
- **Égalité hommes-femmes:** pour améliorer la parité hommes-femmes au sein de la CEEAC, le projet veillera lors des recrutements, mais également dans la mise en œuvre de ces activités, à privilégier les femmes à niveau de compétences égal. Le projet contribuera à la prise en

compte du rôle des femmes dans la prévention des conflits à travers le renforcement des capacités de la société civile sur les questions de paix et sécurité (appui aux capacités électorales et au programme frontières).

- **Droits de l'homme:** Le projet visant à contribuer à réduire les conflits en Afrique Centrale, il contribuera à l'amélioration des Droits de l'Homme. De même, plusieurs activités du projet auront des contributions positives au respect des Droits de l'Homme: formation des forces de police et de gendarmerie, contrôle des ALPC, appui aux Etats membres à endiguer la criminalité transfrontalière (y compris la traite des personnes).
- **Durabilité environnementale et changement climatique.** Une région plus stable en termes sécuritaires permettra de mieux exécuter et suivre les actions de lutte contre les changements climatiques et les actions visant à garantir la durabilité environnementale.
- **Appropriation:** la méthode de mise en œuvre étant une régie décentralisée partielle gérée par la CEEAC, le régisseur et le comptable seront nommés par la CEEAC. De même, il est prévu que la CEEAC prenne en charge de manière progressive le financement des postes liés au projet, de manière à ce que l'appropriation soit aussi une appropriation financière.
- **Questions socioculturelles:** le projet collaborera dans un environnement international et devra veiller à agir sans discrimination géographique, ethnique, religieuse ou sociale.

3.5. Parties prenantes

La CEEAC constitue le groupe cible principal. Le groupe cible prioritaire à l'intérieur de la CEEAC est le DIHPSS. Ces dernières années, la CEEAC s'est dotée, avec l'appui des partenaires (notamment la Commission européenne) des instruments nécessaires pour mener à terme une politique dans le domaine de la paix et de la sécurité. Elle a développé une feuille de route en matière de paix et sécurité, d'où sont tirées les orientations essentielles du projet.

La CEEAC a des faiblesses institutionnelles importantes. La gestion des ressources humaines (effectifs insuffisants, personnel insuffisamment formé, retard dans les recrutements, faible évaluation des performances, faible recyclage) et la gestion financière (des procédures inexistantes ou inappliquées; manque des dispositifs/procédures de planification budgétaire, inadéquate répartition des rôles, comptabilité et contrôle/audit non conformes avec les normes internationales) sont à améliorer. La gestion de l'information/communication révèle de faibles capacités et nécessite des efforts accrus dans l'amélioration des échanges internes (entre services) et externes avec les Etats membres en vue d'une plus grande visibilité.

Comme acteurs et bénéficiaires ultimes du COPAX, les Etats membres et leurs gouvernements bénéficieront aussi du PAPS II. Lors du sommet de Kinshasa en octobre 2009, la CEEAC a décidé d'accroître leur implication via la création d'un Comité des Ambassadeurs. Les Etats membres ne s'acquittent pas de manière systématique de leurs engagements financiers envers la CEEAC. Lors d'une réunion extraordinaire de Ministres de Finances et de l'Intégration régionale tenue en mars 2010, les Etats membres se sont donné comme délai janvier 2011 pour exécuter le mécanisme de contribution financière à la CEEAC.

Les services publics et autres instances étatiques (Parlements, Commissions électorales, etc.) des Etats membres seront des parties prenantes importantes dans la mise en œuvre des programmes sectoriels.

Un autre groupe cible de poids est constitué par la société civile. Le diagnostic global qui a été réalisé par le PAPS a montré que celle-ci connaît des problèmes de gouvernance et de faibles capacités humaines et matérielles qui handicapent sérieusement ses possibilités d'action au côté de la CEEAC. L'appui réalisé par le PAPS a permis de renforcer un petit nombre d'organisations. Cet appui devrait pouvoir se poursuivre pour impliquer les OSC à la mise en œuvre des programmes de la CEEAC de manière transversale d'une part, en les impliquant dans les actions de formation et de sensibilisation et, d'autre part, via des subventions pour appuyer des projets en cohérence avec les orientations du projet et de la CEEAC dans la prévention des conflits dans la région.

Enfin, il est important que la CEEAC renforce son rôle d'interlocuteur privilégié et significatif auprès des principales institutions impliquées dans les actions de paix et de sécurité en Afrique Centrale, en premier lieu l'Union africaine dans le cadre de l'APSA, mais également les Nations Unies.

4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

4.1. Mode de gestion

Le programme sera mis en œuvre en gestion décentralisée partielle via la signature d'une Convention de financement entre la Commission européenne et la CEEAC. Le Secrétaire Général de la CEEAC est l'Ordonnateur régional. Il pourra déléguer une partie de ses tâches à un cadre de la CEEAC, qu'il aura désigné comme Ordonnateur régional délégué, conformément à l'article 35 de l'annexe 4 de l'Accord de Cotonou.

Le Secrétariat Général de la CEEAC sera le responsable de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Pour les actions du projet réalisées en opération décentralisées directes, la gestion et l'exécution du projet sont confiées à un régisseur et un comptable désignés à cet effet par le Secrétaire Général de la CEEAC/Ordonnateur régional du FED en accord avec le Chef de Délégation. Aucune opération décentralisée indirecte n'est prévue.

La CEEAC pourra, en outre, entourer son régisseur et son comptable d'un nombre d'assistants administratifs et comptables spécialisés et formés par l'assistance technique ce qui permettra également à la CEEAC de profiter des recommandations des audits de suivi réalisés par l'UE.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 100 000 EUR*	≤ 100 000 EUR

*Le seuil des marchés de service a été réduit pour tenir compte des capacités de gestion de la CEEAC

L'Ordonnateur régional s'assure, par l'utilisation du modèle de Convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous:

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 100 000 EUR*	≤ 100 000 EUR

*Le seuil des marchés de service a été réduit pour tenir compte des capacités de gestion de la CEEAC

Par ailleurs, dans le cadre de l'appui au développement des capacités électorales, le mode de gestion en gestion conjointe via la signature d'une convention de contribution avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) est prévu. Cette organisation internationale a déjà une bonne expertise dans ce domaine et collabore déjà avec la Commission européenne (task force PNUD/UE). Le projet inclurait différents volets, dont un appui au Réseau des commissions et administrations

électorales de l'Afrique Centrale en création; des formations dont la mise en œuvre pourrait être confiée, entre autres, à l'École supérieure de formation en matière électorale de Kinshasa; des appels à propositions éventuels en direction de la société civile.

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le Règlement Financier applicable au 10^{ème} FED. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'article 20 de l'annexe IV de l'accord de Partenariat ACP-CE

2) Subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures» de l'UE. Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque:

- Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement): le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement.
- Dérogation au principe de non-rétroactivité: une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 108 du règlement financier applicable au 10^{ème} Fonds européen de développement.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

4.3. Budget et calendrier

Le budget relatif au projet est établi comme suit:

LB	Poste budgétaire	Ressources PIR 10ème FED (EUR)
1	Activités liées au résultat n° 1	1 800 000
2	Activités liées au résultat n° 2	2 760 000
21	Dont travaux (montant indicatif)	1 300 000
3	Activités liées au résultat n° 3	3 240 000
4	Assistance technique	2 855 000
5	Equipements projet	85 000
6	Audits	200 000
7	Evaluations	200 000
	Total hors imprévus	11 140 000
8	Imprévus	780 000
	TOTAL	11 920 000

Un marché de travaux est prévu dans le cadre de l'appui au centre de formation EI Forces à Awaé (activité liée au résultat 2). Sur base d'une première étude, le montant indicatif est de 1 300 000 EUR. Ce montant devra être précisé suite à la réalisation d'une étude détaillée.

Des contrats de subvention sont prévus notamment pour les activités visées par le résultat 3. Les principales catégories de bénéficiaires sont des OSC internationales travaillant en partenariat avec des OSC locales et des organisations internationales / OSC de référence.

La période d'exécution prévue, à compter de la signature de la Convention de financement est de 78 mois, dont 54 mois pour la phase de mise en œuvre opérationnelle.

4.4. Suivi de l'exécution

Le suivi du projet sera assuré à travers le Comité de Pilotage qui regroupe: le Secrétaire Général de la CEEAC; un représentant du DIHPSS et de chacune de ses Directions; un représentant du PBARH (Programme, budget, administration, ressources humaines); le régisseur du projet; le comptable du projet; un ou plusieurs représentants du Comité des Ambassadeurs ou autres représentants des États membres; le Chef de délégation de l'UE en tant qu'observateur; le gestionnaire de la FP à la CEEAC, ayant le statut d'observateur. D'autres partenaires de la CEEAC pourraient y être invités.

Son rôle sera de: assurer le pilotage et la coordination générale du programme, vérifier les propositions de programmation annuelle, vérifier les propositions de devis-programmes, analyser les rapports d'exécution du programme et les rapports de suivi & évaluation, assurer les arbitrages nécessaires et décider des réorientations nécessaires, permettre la présentation pour information des activités en cours et prévues de la FP et favoriser ainsi la coordination entre les projets du PAPS II et ceux de la FP. Dans ce cadre, les rapports d'avancement du PAPS II, et autres documents relatifs à la gestion du projet seront transmis pour information au gestionnaire de la FP.

4.5. Évaluation et audit

Des évaluations de l'exécution du projet seront opérées en recourant à des expertises indépendantes: au minimum une évaluation intermédiaire, au cours du projet, et une évaluation finale, en fin de projet.

Les comptes et dépenses du projet feront l'objet d'un audit indépendant. Au minimum, il devra y avoir: un audit à la fin du devis programme de démarrage, un audit intermédiaire au cours du projet et un audit final.

4.6. Communication et visibilité

La visibilité de l'UE sera assurée au travers de logos/panneaux apposés sur les établissements, véhicules, équipements fournis dans le cadre du financement FED ainsi que dans le cadre des activités financées par le projet. Un plan média sera mis en place pour assurer la visibilité des actions. Celui-ci suivra les lignes directrices énoncées dans le guide édité à cet effet et disponible sur le site Europeaid.

Sigles et acronymes

ACP	Afrique, Caraïbes, Pacifique
ALPC	Armes légères et de petit calibre
APSA	Architecture de paix et de sécurité africaine
BAD	Banque africaine de développement
CCEG	Conférence des Chefs d'Etats et de gouvernements
CCI	Contribution communautaire d'intégration
CEEAC	Communauté des Etats de l'Afrique centrale
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CER	Communauté économique régionale
COPAX	Conseil de paix et de sécurité
DIHPSS	Département de l'intégration humaine, paix, sécurité, stabilité
DP	Devis-programme
DSH	Direction de la Sécurité Humaine
DTA	Dispositions techniques et administratives
EI FORCES	Ecole internationale des forces de sécurité
EMR	Etat major régional
FED	Fonds européen de développement
FP	Facilité de Paix
FOMAC	Force multinationale d'Afrique centrale
MARAC	Mécanisme d'alerte rapide en Afrique centrale
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
OR	Ordonnateur régional
PAPS	Programme d'appui à la CEEAC en matière de paix et de sécurité
PBARH	Programme, budget, administration, ressources humaines
PF	Programme frontières
PIR	Programme indicatif régional
RCA	République centrafricaine
SG	Secrétaire général
UA	Union africaine
UE	Union européenne